



2026 - 046 Séance du Conseil Municipal du 28 mars 2026
Service : SGCI
Référence : CK/CA

Objet : **CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2026 - PROCES VERBAL - APPROBATION**

Le vingt-huit mars deux mille vingt-six, à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Axel Casenave, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Axel CASENAVE, Jean-Christophe PARMENTIER, Adèle IGNACIO, François LIARD, Aurélia CHAILLOUX, Stacy KERHERVÉ, Etienne VINCENT, Mélanie RADIGOIS, Paul-Jean STRAEBLER, Dominique PERLADE, Lydie CHAUVIÈRE, Patrice MALDONADO, Virginie FAUCHEUX, Anne PLOT, Frédéric LIGEOUR, Guillaume RADIGOIS, Inès CHARLES, Enora PRAUD, Lucas JUPPIN, Anne-Laure BOCHÉ, Farid OULAMI, Ludovic JOYEUX, Laëticia BAR, Julien PELTAIS, Clotilde ROUGEOT, Catherine RADIGOIS, Gilles PHILIPPEAU, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Olivier MAGRÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Claudette AUFRAY à Axel CASENAVE

Catherine BRUAND à Anne PLOT

Arnaud ESCANDE à Jean-Christophe PARMANTIER

Maiwenn HÉLIÈS à Aurélia CHAILLOUX

Absents excusés : Julien LE TALLEC.

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 30

Secrétaire : Lucas JUPPIN

Rapporteur : Le Maire

EXPOSE

La dernière réunion du Conseil Municipal de la ville de Couëron s'est tenue le 9 février 2026. L'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance est rédigé par le ou les secrétaires de séance puis arrêté au commencement de la séance suivante.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal de la Ville de Couëron du 9 février 2026 ci-annexé ;



Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver le procès-verbal du 9 février 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- 10 voix pour,
- 24 abstentions de Madame Claudette AUFRAY, Madame Catherine BRUAND, Monsieur Axel CASENAVE, Madame Aurélia CHAILLOUX, Madame Inès CHARLES, Madame Lydie CHAUVIÈRE, Monsieur Arnaud ESCANDE, Madame Virginie FAUCHEUX, Madame Maiwenn HÉLIÈS, Madame Adèle IGNACIO, Monsieur Lucas JUPPIN, Madame Stacy KERHERVÉ, Monsieur François LIARD, Monsieur Frédéric LIGÉOUR, Monsieur Patrice MALDONADO, Monsieur Jean-Christophe PARMENTIER, Monsieur Dominique PERLADE, Madame Anne PLOT, Madame Enora PRAUD, Monsieur Guillaume RADIGOIS, Madame Mélanie RADIGOIS, Monsieur Paul-Jean STRAEBLER, Monsieur Etienne VINCENT et Monsieur Olivier MAGRÉ.

À Couëron, le 28 mars 2026

Lucas Juppin
Le secrétaire de séance

Axel Casenave
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du _____ au _____
et transmise en Préfecture le _____
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes)
ou par Télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.